

Financement axé sur les besoins des élèves

Guide pour les parents
2003-2004

Printemps 2003
Ministère de l'Éducation

Cette publication et un *Document technique* qui explique en détail les calculs du financement axé sur les besoins des élèves sont disponibles sur le site Web du ministère à l'adresse suivante : <<http://www.edu.gov.on.ca>>. On peut également se les procurer en composant le 1 800 387-5514 (sans frais) ou le 416 325-2929 (à Toronto).

An English version of this publication entitled *Parents Guide 2003-04* is available.

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Financement axé sur les besoins des élèves. | <u>1</u> |
| Nouveautés en 2003-2004. | <u>1</u> |
| Financement des conseils scolaires pour 2003-2004. | <u>3</u> |
| Aperçu de la structure des subventions. | <u>4</u> |
| Les subventions. | <u>5</u> |
| Subvention de base. | <u>6</u> |
| Subventions à des fins particulières. | <u>8</u> |
| Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté. | <u>9</u> |
| Subvention pour l'enseignement des langues. | <u>12</u> |
| Subvention pour raisons d'ordre géographique. | <u>13</u> |
| Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage | <u>14</u> |
| Subvention pour l'éducation permanente et autres programmes. | <u>17</u> |
| Subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant. | <u>18</u> |
| Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'étude. | <u>19</u> |
| Subvention pour le transport des élèves. | <u>20</u> |
| Redressement pour baisse des effectifs. | <u>21</u> |
| Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires. | <u>23</u> |
| Subvention pour les installations destinées aux élèves. | <u>24</u> |
| Financement provincial et impôts fonciers. | <u>27</u> |
| Financement des initiatives prioritaires. | <u>28</u> |
| Financement des administrations scolaires. | <u>30</u> |
| Conclusion. | <u>31</u> |
| Projections des subventions destinées aux conseils scolaires pour l'année 2003-2004 | <u>33</u> |

Financement axé sur les besoins des élèves

Depuis 1998, l'Ontario bénéficie, pour l'enseignement élémentaire et secondaire, d'un financement axé sur les besoins des élèves qui assure à tous un enseignement de qualité.

Le financement axé sur les besoins des élèves a augmenté chaque année depuis son instauration en 1998-1999. En 2003-2004, on prévoit que les recettes totales des conseils seront supérieures de presque 8 pour cent par rapport à celles de 2002-2003.

Ce type de financement présente plusieurs avantages :

- un niveau de financement équitable pour tous les élèves de l'Ontario, quel que soit leur lieu de résidence ;
- davantage de fonds pour les élèves dans la salle de classe, et moins pour les frais administratifs et aux autres coûts hors de la classe ;
- des fonds permettant d'assurer l'entretien des écoles existantes et la construction de nouvelles écoles là où on en a besoin ;
- la protection des fonds destinés aux élèves ayant des besoins particuliers ;
- une plus grande responsabilisation des conseils scolaires, en veillant à ce que les conseils rendent compte de manière uniforme de l'affectation de leurs ressources financières.

Nouveautés en 2003-2004

Le gouvernement a immédiatement donné suite à trois des recommandations du Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation, en affectant 610 millions de dollars à l'enfance en difficulté, aux augmentations salariales et au transport.

Chaque année, le gouvernement apporte des changements en vue d'améliorer le financement axé sur les besoins des élèves, en réponse aux suggestions des parents, des éducateurs, des conseils scolaires, des associations d'éducation et du public. Il continue de demander conseil et d'apporter des améliorations à la formule de financement afin de répondre aux besoins des élèves de tout l'Ontario.

En mai 2002, le gouvernement a créé le Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation et l'a chargé d'examiner la formule de financement. Le chef de ce groupe d'étude, M. Mordechai Rozanski, a présenté ses recommandations le 10 décembre 2002.

M. Rozanski a recommandé que les conclusions du rapport soient mises en oeuvre sur trois ans. Toutefois, des priorités doivent être établies pour que cette mise en oeuvre se fasse de façon ordonnée. Le gouvernement a commencé à travailler avec le secteur de l'éducation pour fixer les priorités de 2003-2004 et des années suivantes.

La formule de financement axé sur les besoins des élèves a ainsi été améliorée pour 2003-2004 en fonction des recommandations du groupe d'étude afin d'accroître les fonds destinés aux rajustements des seuils-repères pour :

- le soutien en salle de classe;
- le transport des élèves;
- les petites écoles, les écoles rurales et celles des régions du Nord; et
- les salaires.

Le financement axé sur les besoins des élèves a bénéficié de nouveaux investissements dans les domaines suivants :

- un élément ajouté à la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage, afin de mettre en oeuvre une nouvelle stratégie conçue pour aider les élèves qui sont les plus susceptibles de ne pas atteindre leurs objectifs d'apprentissage;
- la réfection des écoles, y compris des fonds supplémentaires aux installations scolaires dont les coûts de réparation sont jugés prohibitifs;
- une stratégie pour l'éducation en secteur rural, afin d'améliorer les résultats scolaires des élèves qui résident en secteur rural ou dans les régions du Nord de la province.

De plus, on a de nouveau prévu la souplesse nécessaire pour permettre aux conseils scolaires d'utiliser une partie du financement reçu pour 2003-2004 afin de répondre à des priorités locales. À l'échelle de la province, les conseils scolaires devraient recevoir 575 millions de dollars pouvant servir aux priorités locales en 2003-2004.

Financement des conseils scolaires pour 2003-2004

En 2002-2003, les 72 conseils scolaires de district devraient recevoir 14,21 milliards de dollars dans le cadre du financement axé sur les besoins des élèves. En 2003-2004, on prévoit que les conseils recevront 15,33 milliards de dollars.

*Il y a 72 conseils scolaires de district en Ontario :
31 conseils scolaires publics de langue anglaise ;
29 conseils scolaires catholiques de langue anglaise ;
4 conseils scolaires publics de langue française ;
8 conseils scolaires catholiques de langue française.*

La Subvention de base fournit à chaque conseil scolaire un montant fixe pour chaque élève. Les conseils reçoivent une aide financière supplémentaire sous forme de dix subventions à des fins particulières, lesquelles tiennent compte des coûts ou des besoins propres à certains conseils ou élèves.

La Subvention pour les installations destinées aux élèves fournit une aide financière pour le fonctionnement et l'entretien des bâtiments scolaires, ainsi que pour la construction de nouvelles écoles ou annexes.

Le financement axé sur les besoins des élèves est équitable parce qu'il établit des règles uniformes pour le financement de tous les conseils scolaires, tout en tenant compte des besoins différents que peuvent avoir différents conseils.

Les conseils scolaires peuvent utiliser leurs fonds avec souplesse pour répondre aux priorités locales. Le gouvernement a cependant fixé quatre conditions :

On estime que le financement total des conseils scolaires passera de 14,21 milliards de dollars en 2002-2003 comme annoncé en mai 2002 à plus de 15,33 milliards de dollars en 2003-2004. Cela correspond à une hausse de plus d'un milliard de dollars, soit presque 8 pour cent alors que l'on prévoit une baisse des effectifs de 2 pour cent pour cette même période.

- les fonds destinés à l'enseignement en classe doivent être utilisés dans la classe et ne peuvent servir, par exemple, à des dépenses administratives;
- les fonds destinés à l'éducation de l'enfance en difficulté doivent être utilisés exclusivement à cette fin;
- les fonds destinés aux nouvelles écoles ou annexes et aux réparations importantes doivent être utilisés à ces seules fins;
- les conseils scolaires ne doivent pas consacrer à l'administration et à la gestion des sommes supérieures au montant prévu dans la formule de financement axé sur les besoins des élèves.

Aperçu de la structure des subventions

Subventions de base

- Allocation de base
- Allocation pour les priorités locales

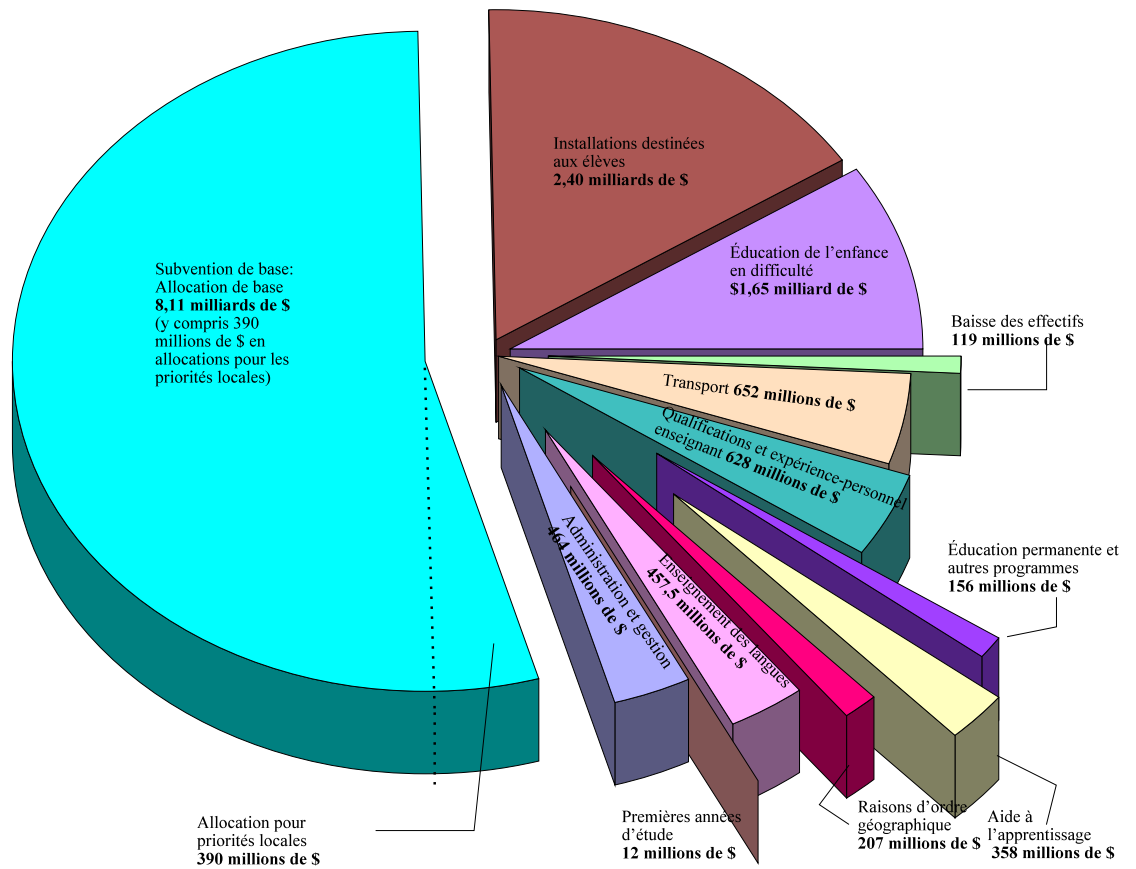
Subventions à des fins particulières

- Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté
- Subvention pour l'enseignement des langues
- Subvention pour raisons d'ordre géographique
- Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage
- Subvention pour l'éducation permanente et autres programmes
- Subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant
- Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'étude
- Subvention pour le transport des élèves
- Redressement pour baisse des effectifs
- Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires

Subvention pour les installations destinées aux élèves

- Fonctionnement des écoles
- Réfection des écoles
- Nouvelles places
- Engagements antérieurs en matière d'immobilisations

Les subventions



Subvention de base

| Subvention de base | Nombre de conseils scolaires touchant la subvention | Montant total en 2003-2004 |
|--------------------|---|----------------------------|
| | Tous | 8,11 milliards de \$ |

Le financement axé sur les besoins des élèves augmente les dépenses liées à la salle de classe. Les sommes consacrées à l'enseignement en classe en 2003-2004 dépasseront de plus d'un 1,4 milliard de dollars celles qui y étaient consacrées en 1997.

En décembre 2002, en réponse à une recommandation du Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation, les fonds consacrés aux salaires ont augmenté de 340 millions de dollars (3 pour cent). En 2003-2004, ces fonds augmenteront encore de 3 pour cent, soit de 340 millions de dollars.

La Subvention de base finance les aspects de l'enseignement en classe qui sont nécessaires et communs à tous les élèves. Elle prévoit le même montant par élève pour tous les conseils scolaires.

La Subvention de base est fondée sur l'effectif quotidien moyen (EQM) mesuré tous les ans en octobre et en mars. L'effectif quotidien moyen comprend les redressements en équivalents temps plein. Par exemple, un enfant inscrit une demi-journée à la maternelle compte pour un demi-élève. On utilise l'EQM moyen pour le calcul de toutes les subventions fondées sur l'effectif.

Pour cette année scolaire, 8,11 milliards de dollars ont été affectés à la Subvention de base, y compris l'allocation de 390 millions de dollars pour les priorités locales. La Subvention de base accorde pour chaque élève 3 885 \$ au palier élémentaire et 4 681 \$ au palier secondaire.

La Subvention de base couvre les coûts relatifs à l'enseignement en classe qui suivent :

- enseignantes et enseignants;
- enseignantes et enseignants suppléants;
- aides-enseignantes et aides-enseignants;
- fournitures pour la salle de classe;
- manuels scolaires et matériel didactique;
- ordinateurs de classe;
- services de bibliothèque;
- services d'orientation;
- conseillères et conseillers pédagogiques (p. ex., programmes spécialisés de lecture ou aide à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'études);
- services de soutien professionnel et paraprofessionnel (par exemple, travail social ou appui technique en informatique);
- administration au niveau de l'école (notamment directrices/directeurs, directrices/directeurs adjoints, chefs de section et secrétaires d'école).

À partir de 2003-2004, il y aura une augmentation de plus de 10 pour cent, soit 66 millions de dollars, aux seuils-repères portant sur les manuels scolaires et le matériel didactique, les ordinateurs et les fournitures pour la salle de classe, dans la formule de financement axé sur les besoins des élèves. Cette augmentation sera échelonnée sur trois ans. Cette augmentation est aussi en fonction des recommandations du groupe d'étude.

La Subvention de base comprend également une allocation destinée aux priorités locales, que les conseils peuvent utiliser à leur discrétion pour répondre aux besoins qui leur sont propres.

Subventions à des fins particulières

Outre la Subvention de base, tous les conseils scolaires ont droit à des subventions à des fins particulières.

On compte dix subventions à des fins particulières qui visent à fournir des fonds additionnels pour aider les conseils à répondre aux besoins particuliers des élèves et à assumer les dépenses qui peuvent varier d'un conseil scolaire à un autre.

Les dix subventions à des fins particulières sont les suivantes :

- la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté
- la Subvention pour l'enseignement des langues
- la Subvention pour raisons d'ordre géographique
- la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage
- la Subvention pour l'éducation permanente et autres programmes
- la Subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant
- la Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'étude
- la Subvention pour le transport des élèves
- le Redressement pour baisse des effectifs
- la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires

Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté

| Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté | Nombre de conseils scolaires touchant la subvention | Montant total de la subvention en 2003-2004 |
|--|---|---|
| | Tous | 1,65 milliard de \$ |

La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté finance l'éducation des élèves ayant des besoins particuliers. Tous les conseils scolaires reçoivent cette subvention.

Depuis l'introduction, en 1998, de la formule de financement axé sur les besoins des élèves, la subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté a augmenté de presque 40 pour cent.

En 1998-1999, le gouvernement a accru de 127 millions de dollars le financement destiné aux élèves qui ont besoin d'une aide spécialisée en classe.

En 1999-2000, il a majoré de 32,5 millions de dollars le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté.

En 2000-2001, le gouvernement a haussé de nouveau, cette fois-ci de plus de 150 millions de dollars, les fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté.

En 2003-2004, on estime que le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté augmentera de 250 millions de dollars.

Les conseils scolaires ont toute latitude pour utiliser ces fonds de façon à répondre aux besoins de leurs élèves en difficulté. Ces fonds servent à la rémunération des enseignantes et des enseignants de l'enfance en difficulté, des aides-enseignantes et des aides enseignants et autres professionnels (psychologues ou orthophonistes, par exemple).

Le financement pour l'éducation de l'enfance en difficulté doit être utilisé exclusivement à cette fin. Tout montant non dépensé doit être placé dans un fonds de réserve pour l'éducation de ces élèves.

La subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté est composée de deux principaux éléments : l'allocation générale par élève en difficulté (AGED) et l'allocation d'aide spécialisée (AAS).

Allocation générale par élève en difficulté (AGED)

L'AGED, qui se chiffre à environ 70 millions de dollars par année, aide à dépister les problèmes d'apprentissage et autres anomalies chez les élèves de la maternelle à la 3^e année et à leur offrir un soutien additionnel.

Chaque conseil scolaire touche un montant calculé selon son effectif total, et non pas seulement selon le nombre d'élèves identifiés comme étant en difficulté. Ce financement est fourni au moyen de l'allocation générale par élève en difficulté (AGED).

En 2003-2004, l'AGED sera de 562 \$ par élève, de la maternelle à la 3^e année, de 424 \$ par élève de la 4^e à la 8^e année, et de 274 \$ par élève du secondaire.

Allocation d'aide spécialisée (AAS)*

Les conseils scolaires reçoivent également une allocation d'aide spécialisée (AAS), calculée en fonction du nombre d'élèves nécessitant des services d'éducation spécialisée particulièrement chers — équipement, personnel enseignant, aides-enseignantes et aides-enseignants, et autres services de soutien.

Le montant de l'AAS est déterminé au moyen d'un processus annuel selon lequel les conseils scolaires présentent une demande au ministère de l'Éducation faisant état des besoins financiers relatifs aux services d'aide spécialisée destinés à leurs élèves. Le ministère établit le montant d'AAS après avoir examiné les demandes des conseils.

En décembre 2002, le gouvernement a octroyé 130 millions de dollars de plus à l'AAS et s'est engagé à financer toutes les demandes d'AAS admissibles lorsque l'examen entrepris serait terminé. En mars 2003, le gouvernement a versé une somme additionnelle de 71,5 millions de dollars, afin de respecter son engagement.

Au cours de l'année scolaire 2001-2002, le ministère a entrepris un examen en profondeur de l'AAS qui permettait aux conseils scolaires de présenter des demandes sur une période plus longue, en quatre cycles s'échelonnant entre novembre 2001 et décembre 2002. Des évaluateurs au sein du ministère ont travaillé avec les conseils scolaires pour examiner tous les dossiers d'élèves correspondant aux critères améliorés d'admissibilité à l'AAS au cours de cet examen. Les critères d'admissibilité améliorés se trouvent dans le document *Addenda au manuel des lignes directrices des AAS pour l'année 2001-2002*, que l'on peut consulter sur le site Web du ministère de l'Éducation**.

En décembre 2002, en réponse à une recommandation du Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation, le gouvernement a annoncé un supplément de subvention de 130 millions de dollars pour l'AAS. En mars 2003, à l'issue de l'examen approfondi de l'AAS, il a octroyé une somme additionnelle de 71,5 millions de dollars destinée à tous les dossiers admissibles, ce qui donne un total de 201,5 millions de dollars pour l'année scolaire 2002-2003. Comme le groupe d'étude le recommandait, le financement de l'AAS continuera d'être

* *Les lignes directrices de l'AAS* est une publication qui explique en détail ce type d'allocation. On peut la consulter sur le site Web du ministère de l'Éducation : <<http://www.edu.gov.on.ca>>.

** *L'Addenda au manuel des lignes directrices des AAS pour l'année 2001-2002* est une publication qui décrit en détail les critères d'admissibilité à l'AAS améliorés. On peut la consulter sur le site Web du ministère de l'Éducation : <<http://www.edu.gov.on.ca>>.

ajusté pour correspondre au nombre de dossiers admissibles des conseils scolaires. Le ministère prévoit que ce financement passera à environ 815 millions de dollars en 2003-2004, soit 250 millions de dollars de plus que l'allocation initiale de 565 millions octroyée au début de 2002-2003. Le montant réel du nouveau financement dépendra des résultats des demandes d'aide spécialisée et de l'examen effectué en 2003-2004.

Pour tous les élèves ayant besoin d'une aide spécialisée de ce genre, les conseils scolaires peuvent combiner le financement de la Subvention de base, d'autres subventions à des fins particulières, de l'AGED et de l'AAS pour offrir des programmes individualisés répondant aux besoins particuliers de chaque élève. Ces programmes sont établis conformément au plan d'enseignement individualisé (PEI) de chaque élève.

Partie destinée aux cas spéciaux

La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté comprend également une partie destinée aux cas spéciaux pour les élèves ayant des besoins particulièrement aigus. Les demandes d'allocations pour cas spéciaux doivent être approuvées par le personnel du bureau de district du ministère de l'Éducation.

Programmes dans les établissements correctionnels, de soins et de traitement

Le financement axé sur les besoins des élèves appuie des programmes éducatifs offerts par les conseils scolaires aux enfants et aux jeunes se trouvant dans différents établissements, comme des hôpitaux, des centres de santé mentale pour enfants, des établissements psychiatriques, des établissements correctionnels ou centres de détention, des foyers de groupe ou d'autres organismes de services sociaux.

Subvention pour l'enseignement des langues

| Subvention pour l'enseignement des langues | Nombre de conseils scolaires touchant la subvention | Montant total de la subvention en 2003-2004 |
|--|---|---|
| | Tous | 457,5 millions de \$ |

La Subvention pour l'enseignement de langues couvre les coûts engagés par les conseils scolaires pour l'enseignement des langues. Tous les conseils scolaires touchent cette subvention, mais à différents niveaux conformément à leurs besoins en matière d'enseignement des langues.

Pour les conseils scolaires de langue anglaise, la Subvention pour l'enseignement des langues assure le financement des programmes de français (de base, intensif et immersion).

Le financement axé sur les besoins des élèves a pour but de reconnaître les conditions particulières de certains conseils scolaires et d'y répondre. La subvention allouée aux programmes d'ESL/ESD en est un exemple. En 2003-2004, plus de 80 pour cent de cette subvention doit être versée à de grands conseils scolaires urbains, pour tenir compte de la diversité culturelle et linguistique de leur population étudiante.

Cette subvention couvre également les coûts des programmes d'anglais langue seconde (ESL). Ces programmes s'adressent aux élèves nés dans des pays où l'anglais n'est pas la langue officielle ou la langue d'usage, et pour les élèves nés au Canada dont la langue parlée à la maison n'est pas l'anglais.

La Subvention pour l'enseignement des langues offre aux conseils scolaires de langue française un financement qui tient compte des coûts supérieurs du matériel didactique et d'autres aspects de l'éducation en français.

Dans les conseils scolaires de langue française, cette subvention assure également le financement de programmes comparables aux programmes d'ESL et que l'on appelle Actualisation linguistique en français et Perfectionnement du français.

De plus, la Subvention pour l'enseignement des langues assure le financement des programmes d'enseignement des langues autochtones.

Subvention pour raisons d'ordre géographique

| Subvention pour raisons d'ordre géographique | Nombre de conseils scolaires touchant la subvention | Montant total en 2003-2004 |
|--|---|----------------------------|
| | 58 | 207 millions de \$ |

La Subvention pour raisons d'ordre géographique comporte des allocations pour les petites écoles et pour les conseils scolaires ruraux et éloignés. Seuls les conseils scolaires satisfaisant aux critères d'ordre géographique touchent cette subvention.

En 2003-2004, en réponse à une recommandation du Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation, le gouvernement augmentera de 19 millions de dollars le montant de ses subventions aux petites écoles ainsi qu'aux écoles rurales et du Nord. Cette allocation appuie les programmes des petites écoles et aider les écoles éloignées à assumer le coût des biens et des services pour leurs élèves.

En réponse à une recommandation du Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation, le gouvernement a annoncé un investissement de 50 millions de dollars pour élaborer une Stratégie pour l'éducation en secteur rural. Le ministère collaborera avec ses partenaires en éducation, y compris les conseils et les parents des secteurs ruraux et des régions du Nord de la province, pour mettre au point une stratégie visant à améliorer les résultats d'apprentissage des élèves de ces régions.

Allocation pour les petites écoles

Une allocation est accordée aux conseils scolaires pour compenser le coût par élève plus élevé des programmes dispensés dans les petites écoles.

Les petites écoles élémentaires sont des établissements qui ont moins qu'une moyenne de 20 élèves par année d'étude et qui sont situées à plus de 8 kilomètres d'autres écoles élémentaires du conseil. Les petites écoles secondaires sont des établissements comptant moins de 150 élèves en moyenne par année d'étude et situées à plus de 32 kilomètres d'autres écoles secondaires du conseil.

Cette allocation comporte également une composante visant à financer un plus grand nombre de directrices et de directeurs d'école dans les conseils ayant une forte proportion de petites écoles. Les conseils admissibles peuvent utiliser cet argent pour embaucher un plus grand nombre de directrices ou de directeurs ou pour augmenter le temps que les directrices ou directeurs à temps partiel consacrent à leur travail de direction.

Allocation aux conseils ruraux et éloignés

L'allocation aux conseils ruraux et éloignés fournit des fonds supplémentaires pour compenser les coûts plus élevés des biens et services que doivent assumer les conseils scolaires éloignés des centres urbains importants et dont les élèves sont dispersés sur un vaste territoire. Trois facteurs entrent dans le calcul de cette allocation : l'effectif du conseil; la distance qui le sépare d'un centre urbain; la distance entre les diverses écoles du conseil et entre les écoles et le bureau central du conseil scolaire.

Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage

| Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage | Nombre de conseils scolaires touchant la subvention | Montant total en 2003-2004 |
|---|---|----------------------------|
| | Tous | 358 millions de \$ |

La Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage compte quatre volets : un volet démographique, un volet d'alphabétisation des jeunes enfants, un volet lecture-mathématiques en dehors du jour de classe, et un volet élèves à risque.

Volet démographique

Ce volet permet aux conseils d'offrir un large éventail de programmes pour améliorer le rendement scolaire des élèves susceptibles de se trouver en situation d'échec. Les conseils peuvent choisir à leur discrétion des programmes qui répondent à des besoins locaux.

Pour établir le niveau de financement, le volet démographique tient compte d'indicateurs socio-économiques qui, selon les recherches, sont associés aux élèves qui présentent un risque élevé d'échec scolaire. Ces indicateurs sont :

Un groupe d'étude d'intervenants s'est réuni à l'automne de 2001 pour réexaminer le mode d'allocation de cette subvention. À la suite de ses recommandations, une somme additionnelle de 15 millions de dollars a été affectée à la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage à compter de l'année scolaire 2002-2003.

- revenu familial faible;
- faible scolarité des parents;
- famille monoparentale;
- statut d'Autochtone;
- statut d'immigrant récent.

Volet d'alphabétisation des jeunes enfants

Ce volet fournit des fonds visant à améliorer l'alphabétisation des enfants de la maternelle à la 3^e année. Le financement est accordé en fonction de la proportion d'EQM du conseil scolaire pour ces années.

Les conseils doivent affecter ces ressources aux élèves du cycle primaire qui en ont le plus besoin, soit les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants qui, selon les évaluations, ont besoin d'une aide personnalisée pour apprendre à lire et les élèves de la 1^e à la 3^e année qui ont des résultats de 1 (« D » sur le bulletin scolaire) ou inférieurs (« R » sur le bulletin scolaire).

Volet de lecture et de mathématiques en dehors du jour de classe

Ce volet permet aux conseils scolaires de fournir des services de soutien supplémentaires pour améliorer les compétences de lecture, d'écriture et de mathématiques des élèves de la 7^e à la 12^e année qui risquent de ne pas satisfaire aux normes du test d'aptitude à la lecture et à l'écriture de la 10^e année.

Ces cours et ces programmes peuvent être offerts en été et pendant l'année scolaire en dehors de la journée scolaire normale. Le financement est fixé au taux de 5 275 \$ par EQM. Ces fonds couvriront la rémunération moyenne d'une enseignante ou d'un enseignant d'éducation permanente pour une classe de dix élèves.

Été 2003 et 2004

À compter de l'été 2001, le financement des programmes de lecture, d'écriture et de mathématiques a été augmenté afin de permettre aux conseils scolaires d'offrir des classes plus petites pour les cours d'été et les cours donnés avant et après les heures de classe aux élèves qui en ont besoin.

Le financement des programmes enrichis de lecture, d'écriture et de mathématiques destinés aux élèves à risque de la 7^e à la 12^e année et à leurs parents sera également offert en été 2003 et 2004. Le transport des élèves inscrits à ces cours d'été de 2003 et 2004 continuera d'être financé.

Les allocations pour le fonctionnement et la réfection des écoles de la Subvention pour les installations destinées aux élèves tiennent compte des élèves de la 7^e à la 12^e année qui suivent des cours d'été en lecture, écriture et mathématique.

Volet élèves à risque

En 2002-2003, le gouvernement a affecté 10 millions de dollars aux frais de démarrage du nouveau programme ALLEGRE. En 2003-2004, il ajoutera 50 millions de dollars pour la mise en oeuvre de la recommandation du Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation voulant que des investissements supplémentaires soient consacrés aux élèves qui présentent un risque élevé d'échec scolaire.

En se fondant sur le rapport du groupe de travail sur les élèves à risque, pour l'année 2003-2004, le gouvernement a alloué 50 millions de dollars pour l'ajout de ce volet à la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage, afin de mettre en oeuvre la stratégie conçue pour améliorer les résultats des élèves à risque de la 7^e à la 12^e année. Ce financement est permanent.

Les objectifs visés sont d'améliorer les programmes offerts aux élèves à risque, notamment :

- augmenter le nombre d'élèves qui réussissent au Test de compétences linguistiques de 10^e année;
- améliorer l'enseignement et l'apprentissage de la lecture et de l'écriture;
- accroître les occasions offertes aux élèves de participer avec succès à un programme de transition de l'école au travail.

Le financement permettra de fournir aux conseils le leadership, la formation et les ressources appuyant des programmes en salle de classe destinés aux élèves qui risquent de ne pas obtenir leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario. Dans les écoles élémentaires, le soutien visera les élèves des 7^e et 8^e années.

Un total de 10 millions de dollars a été alloué en 2002-2003 pour financer les coûts de démarrage de ce nouveau programme.

Subvention pour l'éducation permanente et autres programmes

| Subvention pour l'éducation permanente et autres programmes | Nombre de conseils scolaires touchant la subvention | Montant total en 2003-2004 |
|---|---|----------------------------|
| | 64 | 156 millions de \$ |

La Subvention pour l'éducation permanente et autres programmes assure le financement des programmes de jour pour adultes, des programmes d'éducation permanente, des cours par correspondance et des programmes d'études indépendantes pour les adultes.

Cette subvention finance également les cours d'été et les cours du soir pour les élèves des écoles secondaires qui souhaitent relever leur niveau, faire du rattrapage ou entreprendre une progression accélérée. Ce financement aide les élèves qui suivent des cours afin de passer des cours appliqués aux cours théoriques à l'école secondaire.

En 2002-2003, 57 000 élèves (EQM) ont suivi des programmes financés par la Subvention pour l'éducation permanente et autres programmes.

Elle finance également les programmes d'été pour les adultes.

Elle prévoit aussi le financement de l'enseignement des langues internationales (langues d'origine) pour les élèves du palier élémentaire. Les sommes allouées pour l'enseignement des langues internationales sont fonction du nombre d'heures de cours et de l'effectif des classes.

Évaluation et reconnaissance des acquis (ERA)

À compter de 2003-2004, cette subvention allouera aussi des fonds pour l'ERA, qui constitue le cadre par lequel les élèves adultes (ceux qui ont 18 ans et plus et qui sont sortis de l'école depuis au moins un an) obtiendront des crédits qui compteront pour leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO).

Subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant

| Subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant | Nombre de conseils scolaires touchant la subvention | Montant total en 2003-2004 |
|---|--|-----------------------------------|
| | 71 | 628 millions de \$ |

La Subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant est accordée aux conseils scolaires pour les aider à assumer la part de salaires du personnel enseignant qui dépasse le montant couvert par la Subvention de base.

Dans tous les conseils scolaires, la rémunération des enseignantes et des enseignants est fondée sur leurs qualifications et leur expérience. Comme le nombre d'enseignantes et d'enseignants ayant des niveaux élevés de qualifications et d'expérience varie d'un conseil à l'autre, il en va de même des dépenses salariales. Cette subvention vise à couvrir les coûts supplémentaires des salaires plus élevés du personnel enseignant découlant de ces facteurs.

La Subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant couvre également les dépenses salariales supplémentaires du personnel enseignant dans les conseils où le nombre de crédits des élèves du palier secondaire correspond, en moyenne, à plus de 7,2 crédits par an. La Subvention de base assure le financement d'une charge moyenne de cours de 7,2 crédits par élève. Étant donné qu'un grand nombre d'élèves s'inscrivent à des cours donnant droit à plus de 7,2 crédits par année, les conseils scolaires doivent embaucher davantage d'enseignantes et d'enseignants.

À la suite de la mise en œuvre de la réforme des écoles secondaires, la plupart des élèves peuvent terminer leurs études secondaires en quatre ans. La Subvention visant les qualifications et l'expérience du personnel enseignant permet aux conseils scolaires de mettre en œuvre la réforme de l'école secondaire grâce à un financement adapté à la charge de cours des élèves.

Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'étude

| Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'étude | Nombre de conseils scolaires touchant la subvention | Montant total en 2003-2004 |
|---|---|----------------------------|
| | 16 | 12 millions de \$ |

La Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'étude vise à fournir les fonds nécessaires pour stimuler l'apprentissage chez les jeunes enfants.

En 2003-2004, les conseils scolaires prévoient que 115 000 enfants de 4 ans seront inscrits en maternelle, soit une augmentation de 26 pour cent depuis 1997.

Cette subvention fournit des fonds aux conseils scolaires qui n'offrent pas la maternelle ou qui ne l'offrent pas sur tout leur territoire. Elle permet à ces conseils de fournir des services supplémentaires pour améliorer les résultats de l'apprentissage durant les premières années d'étude, depuis le jardin d'enfants jusqu'à la 3^e année.

Les conseils qui offrent la maternelle dans tout leur district ne touchent pas cette subvention. Tous les conseils scolaires qui offrent des programmes de maternelle aux enfants de quatre ans reçoivent des fonds pour ces programmes dans le cadre de la Subvention de base et d'autres subventions.

La Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'étude permet aux conseils d'offrir aux enfants de leur territoire soit des classes de maternelle, soit des programmes d'apprentissage équivalents durant les premières années d'étude.

Subvention pour le transport des élèves

| Subvention pour le transport des élèves | Nombre de conseils scolaires touchant la subvention | Montant total en 2003-2004 |
|---|---|----------------------------|
| | Tous | 652 millions de \$ |

Le 13 décembre 2002, le gouvernement a annoncé dans un premier temps, la répartition de 20 millions de dollars au volet du transport des élèves, en réponse à une recommandation du Groupe d'étude sur l'égalité en matière de l'éducation.

La Subvention pour le transport des élèves est versée aux conseils scolaires pour les services de transport.

Pour 2003-2004, le gouvernement accroît de plus de 20 millions de dollars la subvention pour le transport des élèves. Il s'agit là de la deuxième mesure prise par le gouvernement en réponse aux recommandations formulées par le Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation concernant le transport des élèves.

En y ajoutant le financement additionnel de 20 millions de dollars pour l'année 2002-2003, cette augmentation représente presque la moitié du seuil-repère recommandé pour les transport des élèves par le Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation.

Tous les conseils scolaires recevront au moins une augmentation de 3,32 pour cent de la subvention pour le transport des élèves, qui sera versée à tous les conseils scolaires en reconnaissance des coûts croissants que doivent assumer les transporteurs scolaires. Les conseils dont les effectifs augmenteront en 2003-2004 recevront une augmentation proportionnelle au montant de leur subvention pour le transport. Les conseils dont les effectifs diminueront en 2003-2004 ne subiront pas de rajustement à la baisse; plutôt, ils recevront leur subvention de 2002-2003 plus l'augmentation de 3,32 pour cent.

En 2003-2004, environ 780 000 élèves seront transportés en autobus scolaire dans la province. On estime que 17 000 autobus scolaires de l'Ontario parcourent 1,8 million de kilomètres par jour de classe.

Le ministère continue de travailler avec le Comité d'étude du financement du transport des élèves concernant l'élaboration d'une nouvelle subvention pour le transport des élèves. Les mesures pour accroître le financement de base en matière de transport en 2003-2004 ont été prises parce qu'il est important de fournir aux conseils des fonds accrus permettant d'appuyer le nouvel modèle de subvention pour le transport en 2004-2005.

Depuis 1998-1999, la subvention pour le transport des élèves a augmenté de 15 pour cent, pour tenir compte de la hausse des coûts de transport.

Redressement pour baisse des effectifs

| Redressement pour baisse des effectifs | Nombre de conseils scolaires touchant la subvention | Montant total en 2003-2004 |
|--|---|----------------------------|
| | 58 | 119 millions de \$ |

En 2002-2003, le gouvernement a instauré une amélioration au financement axé sur les besoins des élèves pour aider les conseils scolaires qui font face à une baisse des effectifs.

À l'automne 2001, le ministère a établi un groupe de travail sur la baisse des effectifs, auquel on a demandé d'analyser l'incidence de la baisse des effectifs sur les recettes du financement axé sur les besoins des élèves, et de comparer la baisse des recettes à la capacité des conseils scolaires de réduire les coûts au fur et à mesure que les effectifs diminuent.

Comme une grande partie des recettes des conseils scolaires provenant des subventions de la formule de financement axé sur les besoins des élèves est calculée en fonction des effectifs, les conseils qui accusent une baisse d'effectifs voient également leurs recettes diminuer. C'est là une conséquence appropriée, puisque les conseils n'ont plus à fournir le même nombre d'enseignants et d'autres soutiens lorsqu'ils ont moins d'élèves.

Cependant, les dépenses des conseils scolaires ne diminuent pas de manière strictement proportionnelle à la baisse des effectifs. Certains coûts peuvent être redressés facilement. Par exemple, les dépenses pour le personnel enseignant en classe peuvent être réduites en modifiant l'organisation des classes pour tenir compte des effectifs réduits. Mais d'autres dépenses ne peuvent être modifiées aussi facilement. Par exemple, la réduction du nombre d'élèves ne permet pas de réduire le nombre de secrétaires à l'école, ou de réduire les coûts de chauffage ou d'éclairage.

En 2003-2004 le Redressement pour la baisse des effectifs subira une hausse considérable, soit de 36 million de dollars en 2002-2003 à 119 millions de dollars, une majoration de 230 pour cent.

La question de la baisse des effectifs a pris de l'importance récemment par suite de la réforme des écoles secondaires et parce que la croissance du taux global des effectifs ralentit dans la province et que, selon les prévisions, un nombre accru de conseils scolaires connaîtront une baisse de leurs effectifs pendant le reste de la présente décennie.

Pour combler l'écart entre la perte de recettes et la capacité des conseils de réduire les coûts, un groupe de travail composé d'intervenants a recommandé d'instaurer un redressement pour baisse des effectifs afin de donner aux conseils scolaires deux ans pour réduire leurs dépenses proportionnellement à la baisse de leurs effectifs.

En réponse au rapport du Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation, le gouvernement a décidé de prolonger d'un an le Redressement pour baisse des effectifs (qui passera ainsi de deux à trois ans). En 2004-2005, il allouera aux conseils une somme

additionnelle de cinq millions de dollars pour leur donner le temps d'ajuster leurs coûts à mesure que leurs effectifs baissent. Par la suite, les conseils qui continuent de subir une baisse de leurs effectifs continueront à recevoir cette allocation.

Pour 2003-2004, le gouvernement versera la deuxième partie du Redressement pour baisse des effectifs (deuxième année). Les conseils qui ont reçu cette subvention en 2002-2003 auront droit à la moitié de celle-ci, plus leur redressement pour l'année scolaire 2003-2004. Pour cette raison, le financement de redressement pour baisse des effectifs augmentera considérablement, passant de 36 millions de dollars à 119 millions de dollars, une hausse de 230 pour cent.

Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires

| Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires | Nombre de conseils scolaires touchant la subvention | Montant total en 2003-2004 |
|---|---|----------------------------|
| | Tous | 464 millions de \$ |

La Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires fournit des fonds pour l'administration des conseils, notamment les honoraires des conseillères et des conseillers scolaires, le financement des conseils d'école et les frais administratifs des bureaux et des installations centrales des conseils scolaires.

Tous les conseils reçoivent un financement de base dans le cadre de cette subvention ainsi que des fonds supplémentaires selon le nombre de conseillères et de conseillers et l'effectif des écoles.

Depuis 1995, le nombre de conseils scolaires est passé de 129 à 72.

Les conseils qui reçoivent des fonds accrus dans le cadre de la Subvention aux conseils scolaires ruraux et éloignés, du volet démographique de la Subvention d'aide à l'apprentissage et de l'allocation pour les nouvelles places (qui fait partie de la Subvention pour les installations destinées aux élèves) touchent également des fonds accrus dans le cadre de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires.

Subvention pour les installations destinées aux élèves

| Subvention pour les installations destinées aux élèves | Nombre de conseils scolaires touchant la subvention | Montant total en 2003-2004 |
|--|---|----------------------------|
| Fonctionnement des écoles | Tous | 1,4 milliard de \$ |
| Réfection des écoles | Tous | 287 millions de \$ |
| Nouvelles places | 60 | 378 millions de \$ |
| Engagements antérieurs | 67 | 301 millions de \$ |

La Subvention pour les installations destinées aux élèves* comporte quatre principaux volets pour aider les conseils scolaires à assumer les dépenses de fonctionnement et d'entretien des écoles et à fournir les locaux pour de nouvelles classes, au besoin.

Grâce à la nouvelle méthode de financement des installations destinées aux élèves, les conseils peuvent agir rapidement et construire les écoles dont ils ont besoin. Par exemple, le York Region District School Board a un programme pluriannuel de 458,8 millions de dollars prévoyant la construction de 66 nouvelles écoles et annexes.

L'allocation pour le **fonctionnement des écoles** fournit des fonds pour le chauffage, l'éclairage, le nettoyage et l'entretien général des écoles.

L'allocation pour la **réfection des écoles** finance les travaux de rénovation et de réparation des écoles.

L'allocation pour **nouvelles places** sert à financer les nouvelles écoles ou annexes dans le cas où les conseils scolaires utilisent pleinement tous leurs édifices et ne peuvent accueillir d'élèves supplémentaires à moins de disposer de nouveaux édifices ou d'annexes. Cette allocation assure aux conseils scolaires le financement nécessaire pour couvrir les coûts de construction sur 25 ans.

Tous les conseils scolaires reçoivent des allocations pour le fonctionnement et la réfection des écoles. Par contre, l'allocation pour les nouvelles places est versée uniquement aux conseils dont l'effectif dépasse la capacité actuelle de leurs écoles ou à ceux qui sont admissibles au financement en raison de difficultés particulières en matière de locaux.

Le calcul de chacune de ces allocations est fondé sur l'effectif, sur les superficies repères requises, et sur les coûts repères.

* *Installations destinées aux élèves 2003-2004* est un document technique qui explique en détail le calcul de la Subvention pour les installations destinées aux élèves. On peut le consulter sur le site Web du ministère de l'Éducation à <<http://www.edu.on.ca>> ou le commander par téléphone au 1800 387-5514 (sans frais) ou au 416 325-2929 (à Toronto).

La Subvention pour les installations destinées aux élèves assure également le financement **d'engagements antérieurs** pour couvrir les coûts actuels des projets d'immobilisation approuvés avant l'instauration du financement axé sur les besoins des élèves.

En 1999-2000, le gouvernement a apporté des changements aux allocations pour le fonctionnement et la réfection des écoles, ce qui a augmenté considérablement les ressources des conseils scolaires. Le premier changement tient compte des besoins en matière d'espace résultant, par exemple, des programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, ou de la présence de corridors plus larges que la moyenne. Quant au second changement, il aide les conseils scolaires à maintenir une école qui n'est pas remplie à capacité, grâce à une « majoration » pouvant aller jusqu'à 20 pour cent de la capacité d'une école. Ainsi, une école remplie à 80 pour cent de sa capacité aura droit à un financement correspondant à 100 pour cent de sa capacité.

Un facteur de redressement géographique s'applique à l'allocation pour les nouvelles places afin de prendre en considération les différents coûts de construction selon les régions de la province. Ce facteur a été défini en fonction du facteur de distance de l'allocation versée aux régions rurales et éloignées.

En 2001-2002, le gouvernement a apporté des modifications pour fournir des ressources aux conseils qui n'auraient pas autrement droit à l'allocation pour les nouvelles places, afin de leur permettre de faire face à des pressions importantes et persistantes en raison de l'effectif dans certaines écoles. Des modifications semblables ont également été apportées pour les conseils qui n'ont pas d'écoles dans plusieurs secteurs de leur territoire, mais qui ont des écoles ayant une capacité excédentaire ailleurs.

Les subventions destinées à la réfection des écoles ont été accrues de 25 millions de dollars en 2002-2003 pour permettre aux conseils scolaires d'effectuer les réparations et rénovations urgentes. Pour 2003-2004, un autre montant de 25 millions a été ajouté à celui de l'année précédente en réponse à une recommandation du Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation. Ce financement supplémentaire est réparti selon les estimations des besoins en réfection de chaque conseil faites par le ministère, en se fondant sur l'information fournie par les rapports sur l'état des écoles du Cadre de responsabilités concernant les installations destinées aux élèves.

Dans le budget de l'Ontario de 2002, le gouvernement a annoncé un programme visant à évaluer les besoins en réfection des écoles de la province pendant deux ans. Ce programme comprendra l'inspection soigneuse de chaque école par des spécialistes de la construction ainsi que la mise en place d'un logiciel de gestion des biens uniforme dans tous les conseils.

Le programme se divise en deux étapes. Au cours de la première étape, les écoles ayant les besoins les plus pressants (selon ce que les conseils auront établi) ont été inspectées entre novembre 2002 et janvier 2003. Cette étape a permis de relever les installations qu'il serait trop coûteux de réparer.

En 2003-2004, des subventions seront fournies à 34 écoles jugées trop coûteuses à réparer, pour remédier à leurs besoins en capacité d'accueil. En 2002-2003, première année de cette politique, 9 écoles ont été désignées comme ayant un coût de réfection prohibitif.

En 2003-2004, le gouvernement a versé un montant supplémentaire de 25 millions de dollars afin de permettre aux conseils de construire de nouvelles installations pour remplacer les écoles dont le coût de réfection serait trop élevé.

- 12,4 millions de dollars seront alloués en 2003-2004 à 34 écoles dont le coût de réparation a été jugé prohibitif à la suite d'inspections effectuées lors de la dernière étape. Le niveau de financement correspondra à des projets de construction d'une valeur totale de 124 millions de dollars.
- 12,6 millions de dollars sont mis en réserve pour payer les coûts de construction liés au remplacement d'écoles « trop coûteuses à réparer », désignées au cours du programme régulier d'inspection des écoles. Ce financement sera alloué après une autre inspection des écoles (à terminer d'ici décembre 2003).

Financement provincial et impôts fonciers

Avant l'instauration du financement axé sur les besoins des élèves, les recettes des conseils scolaires provenaient des impôts fonciers locaux. Chaque conseil scolaire décidait s'il convenait d'augmenter ou non les impôts fonciers locaux et, le cas échéant, de combien. Les municipalités percevaient ces impôts au nom des conseils scolaires.

Entre 1985 et 1995, les effectifs se sont accrus de 12 pour cent alors que les impôts fonciers consacrés à l'éducation s'accroissaient de 120 pour cent.

Les conseils scolaires recevaient également des fonds du gouvernement provincial.

En 1998, le gouvernement a modifié la façon dont les impôts fonciers financent l'éducation. La province fixe maintenant un taux d'imposition uniforme pour tous les biens résidentiels, fondé sur le nouveau système d'évaluation foncière selon la valeur actuelle. Cette nouvelle formule a permis de réduire de moitié les impôts fonciers perçus sur les biens résidentiels aux fins de l'éducation dans la province. Le gouvernement fixe aussi le taux d'imposition des biens commerciaux.

Depuis 1998, le gouvernement a instauré d'autres réductions de l'imposition des biens résidentiels et commerciaux au titre de l'éducation.

Les impôts fonciers continuent à financer l'éducation et les municipalités à percevoir ces impôts pour leurs conseils scolaires, mais ceux-ci ne peuvent plus accroître leurs recettes par une augmentation des impôts locaux.

Le financement axé sur les besoins des élèves détermine le financement global de chaque conseil. Une partie de ce financement provient des recettes tirées des impôts fonciers. La province fournit d'autres fonds jusqu'à concurrence du niveau établi selon la nouvelle formule de financement axé sur les besoins des élèves.

Financement des initiatives prioritaires

Outre les subventions décrites plus haut, le gouvernement offre des fonds pour des initiatives prioritaires, lesquelles sont décrites ci-dessous.

Manuels scolaires et autres ressources d'apprentissage

La Subvention de base fournit en permanence du financement pour les manuels scolaires et les ressources d'apprentissage de chaque élève.

En 1998-1999, le gouvernement a investi une somme supplémentaire de 100 millions de dollars pour les manuels scolaires et d'autres ressources d'apprentissage pour les élèves du palier élémentaire. Cet investissement a doté les salles de classe de plus de 4,7 millions de manuels, d'autres ressources d'apprentissage et de matériel.

En 1998-1999, le gouvernement a également versé 10 millions de dollars destinés au matériel scientifique des écoles secondaires.

La province a encore investi 60 millions de dollars sur deux ans, à partir de 1999-2000, pour l'achat de nouveaux manuels pour la 9^e et la 10^e année, afin d'appuyer la mise en oeuvre du nouveau curriculum.

En 2001-2002, le gouvernement a affecté 15 millions de dollars pour les manuels de 11^e année.

En juin 2001, le gouvernement a annoncé 24 millions de dollars pour la Stratégie de lecture au primaire destinée aux élèves de la maternelle à la 3^e année. Cette somme comprenait 14 millions de dollars destinés expressément aux ressources d'apprentissage pour les élèves.

En avril 2002, le gouvernement a versé une somme additionnelle de 5 millions de dollars pour les manuels de la 12^e année et 65 millions de dollars pour aider les conseils scolaires à acheter des manuels pour 2001-2002. Le financement de 65 millions doit servir à l'achat de manuels et de ressources d'apprentissage pour appuyer le nouveau curriculum de 12^e année, des ressources d'apprentissage pour appuyer les élèves ayant des besoins particuliers, et des manuels et des ressources d'apprentissage pour appuyer le curriculum des autres années.

Au printemps 2002, le gouvernement a annoncé une somme de 25 millions de dollars pour étendre la Stratégie de lecture au primaire à la 6^e année et pour établir la Stratégie de mathématiques au primaire. Dans le budget de l'Ontario de juin 2002, le gouvernement a annoncé une somme supplémentaire de 5 millions de dollars pour étendre la Stratégie de mathématiques au primaire à la 6^e année. Sur ces fonds, 8,3 millions de dollars visent des ressources d'apprentissage des mathématiques pour les élèves.

Soutien à la mise en oeuvre du nouveau curriculum

Le gouvernement a effectué d'autres investissements pour aider les élèves et le personnel enseignant pendant la mise en oeuvre du nouveau curriculum. Ces investissements portent notamment sur :

- la formation du personnel enseignant dans tout l'Ontario;
- le matériel d'appoint pour le personnel enseignant (comme des documents d'information pour l'aider à enseigner le nouveau curriculum, et des exemples de travaux d'élèves qui répondent aux nouvelles normes);
- des guides pour aider le personnel enseignant à appliquer les normes de notation;
- la mise en oeuvre du nouveau bulletin;
- des programmes et du matériel d'orthopédagogie pour les élèves qui en ont besoin.

Financement des administrations scolaires

Les administrations scolaires, qui sont de petits conseils scolaires situés dans des régions éloignées de l'Ontario, ou dans certains hôpitaux pour enfants, doivent généralement assumer des coûts par élève plus élevés que les autres conseils scolaires. L'allocation aux administrations scolaires assure un financement à ces petits conseils scolaires. Cette allocation est une partie distincte du financement axé sur les élèves.

Le financement des administrations scolaires est approuvé par le ministère de l'Éducation. Les lignes directrices du ministère concernant les approbations se fondent sur une formule basée sur le financement axé sur les élèves qui a été modifiée afin de couvrir les coûts de base du fonctionnement de très petites écoles situées dans des régions éloignées et dans des établissements.

Conclusion

Le plan de l'Ontario pour offrir une éducation de qualité repose sur une stratégie pluriannuelle. Des progrès importants ont été réalisés dans chacun des domaines de la réforme, à savoir le curriculum et les normes, l'excellence dans l'enseignement, un environnement d'apprentissage sain et respectueux, ainsi qu'une amélioration continue des écoles.

Un système d'éducation est en train de voir le jour qui permettra à chaque élève de réussir en classe, au travail et tout au long de sa vie. L'Ontario a investi, et continue d'investir massivement dans les grandes priorités éducatives, afin d'assurer la prospérité et la qualité de vie de demain en adoptant aujourd'hui les mesures qui s'imposent.

De leur côté, les parents peuvent se réjouir du fait que les fonds sont, de plus en plus, utilisés à bon escient, c'est-à-dire pour les élèves dans la classe.

Le financement axé sur les besoins des élèves :

- prévoit les ressources nécessaires pour offrir une éducation de grande qualité et appuyer le nouveau curriculum rigoureux de l'élémentaire et du secondaire;
- appuie les normes prévues dans la loi concernant l'effectif moyen maximal des classes;
- fournit du financement protégé pour les programmes d'éducation de l'enfance en difficulté;
- répond aux besoins de construction de nouvelles écoles et de réfection des installations scolaires.

Le financement axé sur les besoins des élèves est un engagement de la province à bâtir, pour l'avenir, un système d'éducation publique solide qui profite à tous les élèves de l'Ontario.

En 2002, le Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation, présidé par M. Mordechai Rozanski, recteur de l'Université de Guelph, a effectué une étude indépendante de la formule de financement de l'éducation pour les écoles ontariennes financées par les fonds publics. Le groupe d'étude avait pour mandat de formuler des recommandations sur des façons d'améliorer l'équité, la certitude et la stabilité pour les écoles et leurs élèves.

Le rapport de décembre 2002 du groupe d'étude a confirmé l'efficacité et l'équité du financement axé sur les besoins des élèves et a recommandé des investissements prioritaires en éducation sur une période de trois ans.

Depuis la publication du rapport, l'Ontario a engagé un nouvel investissement totalisant 1,1 milliard de dollars en éducation pour 2003-2004, afin d'aider les élèves à réussir et à atteindre leur plein potentiel à l'école. Le ministère de l'Éducation continuera à collaborer avec les parents, les enseignantes et enseignants, les conseils scolaires et

d'autres partenaires en éducation pour respecter l'engagement de la province envers la mise en oeuvre des recommandations du groupe d'étude.

Projections des subventions destinées aux conseils scolaires pour l'année 2003-2004

Le tableau suivant résume l'aide financière accordée aux conseils scolaires dans le cadre du financement axé sur les besoins des élèves de l'Ontario.

| District School Board (DSB) Conseil scolaire de district (CSD) | 2002-2003 | | 2003-2004 | |
|---|--|---|--|--|
| | Effectif (Effectif quotidien moyen) | Subventions projetées aux conseils scolaires | Effectif (Effectif quotidien moyen) | Subventions projetées pour les conseils scolaires |
| Algoma DSB | 12 667 | 104 448 396 | 12 080 | 110 853 200 |
| Algonquin and Lakeshore Catholic DSB | 12 680 | 95 623 899 | 12 334 | 100 709 864 |
| Avon Maitland DSB | 18 748 | 128 373 514 | 18 030 | 135 373 411 |
| Bluewater DSB | 21 523 | 152 229 636 | 20 641 | 161 802 721 |
| Brant Haldimand Norfolk Catholic DSB | 10 613 | 72 979 390 | 10 530 | 77 874 737 |
| Bruce-Grey Catholic DSB | 3 616 | 27 999 462 | 3 571 | 29 860 845 |
| Catholic DSB of Eastern Ontario | 14 343 | 104 014 566 | 14 029 | 110 905 233 |
| CSD catholique Centre-Sud | 10 928 | 95 942 151 | 11 006 | 104 993 776 |
| CSD catholique de l'Est ontarien | 12 830 | 101 231 597 | 12 273 | 108 639 280 |
| CSD catholique des Aurores boréales | 557 | 8 589 989 | 576 | 9 904 894 |
| CSD catholique des Grandes Rivières | 8 825 | 79 993 257 | 8 069 | 82 514 342 |
| CSD catholique du Centre-Est de l'Ontario | 15 418 | 125 849 434 | 15 012 | 134 020 223 |
| CSD catholique du Nouvel-Ontario | 7 710 | 69 837 267 | 7 265 | 73 503 197 |
| CSD catholique Franco-Nord | 3 476 | 31 295 858 | 3 336 | 35 383 996 |
| CSD des écoles catholiques du Sud-Ouest | 6 528 | 54 621 070 | 6 358 | 58 464 714 |
| CSD des écoles publiques de l'Est de l'Ontario | 9 043 | 79 052 945 | 9 395 | 90 363 281 |
| CSD du Centre Sud-Ouest | 5 779 | 58 582 905 | 5 632 | 63 565 984 |
| CSD du Grand Nord de l'Ontario | 2 300 | 26 911 334 | 2 332 | 30 638 474 |
| CSD du Nord-Est de l'Ontario | 974 | 13 359 418 | 1 032 | 16 850 468 |
| DSB of Niagara | 43 362 | 282 422 989 | 41 414 | 295 655 324 |
| DSB Ontario North East | 9 291 | 82 292 520 | 9 162 | 92 047 813 |
| Dufferin-Peel Catholic DSB | 81 748 | 567 276 576 | 81 828 | 620 876 333 |
| Durham Catholic DSB | 24 735 | 170 867 603 | 24 384 | 177 202 007 |
| Durham DSB | 64 401 | 432 007 824 | 63 174 | 462 324 757 |

| District School Board (DSB) Conseil scolaire de district (CSD) | 2002-2003 | | 2003-2004 | |
|---|--|---|--|--|
| | Effectif (Effectif quotidien moyen) | Subventions projetées aux conseils scolaires | Effectif (Effectif quotidien moyen) | Subventions projetées pour les conseils scolaires |
| Grand Erie DSB | 29 556 | 203 350 128 | 28 198 | 210 696 697 |
| Greater Essex County DSB | 37 533 | 244 731 684 | 36 404 | 260 965 286 |
| Halton Catholic DSB | 24 278 | 162 584 715 | 24 493 | 177 898 856 |
| Halton DSB | 43 388 | 282 809 861 | 43 643 | 309 037 098 |
| Hamilton-Wentworth Catholic DSB | 28 443 | 194 675 034 | 28 131 | 208 417 545 |
| Hamilton-Wentworth DSB | 55 744 | 368 189 349 | 52 880 | 389 517 198 |
| Hastings and Prince Edward DSB | 18 739 | 132 077 283 | 18 387 | 139 900 412 |
| Huron-Perth Catholic DSB | 4 880 | 36 174 868 | 4 788 | 39 434 968 |
| Huron-Superior Catholic DSB | 6 597 | 50 840 221 | 5 900 | 52 014 562 |
| Kawartha Pine Ridge DSB | 39 081 | 265 255 036 | 37 494 | 283 655 793 |
| Keewatin-Patricia DSB | 6 439 | 58 060 299 | 5 982 | 62 232 850 |
| Kenora Catholic DSB | 1 080 | 9 788 635 | 1 126 | 11 426 331 |
| Lakehead DSB | 13 326 | 100 855 167 | 12 230 | 102 121 185 |
| Lambton Kent DSB | 26 847 | 180 156 862 | 25 924 | 189 800 824 |
| Limestone DSB | 22 308 | 159 888 749 | 21 886 | 172 130 300 |
| London District Catholic School Board | 21 154 | 147 689 954 | 20 889 | 157 690 523 |
| Near North DSB | 12 707 | 98 343 078 | 12 608 | 107 248 374 |
| Niagara Catholic DSB | 23 695 | 161 702 257 | 22 867 | 171 133 681 |
| Nipissing-Parry Sound Catholic DSB | 3 590 | 30 296 269 | 3 484 | 32 201 499 |
| Northeastern Catholic DSB | 2 800 | 24 768 557 | 2 642 | 31 187 554 |
| Northwest Catholic DSB | 1 274 | 10 741 285 | 1 290 | 12 134 953 |
| Ottawa-Carleton Catholic DSB | 39 225 | 286 303 679 | 38 560 | 310 413 141 |
| Ottawa-Carleton DSB | 73 724 | 504 038 259 | 69 418 | 538 517 243 |
| Peel DSB | 122 450 | 817 412 542 | 126 368 | 905 512 177 |
| Peterborough V.N.C. Catholic DSB | 14 119 | 102 332 881 | 13 922 | 111 717 990 |
| Rainbow DSB | 15 616 | 117 446 021 | 15 041 | 123 235 511 |
| Rainy River DSB | 2 952 | 27 572 868 | 2 854 | 29 048 220 |
| Renfrew County Catholic DSB | 5 064 | 39 202 742 | 4 905 | 40 952 530 |
| Renfrew County DSB | 11 276 | 77 721 557 | 10 900 | 82 594 441 |
| Simcoe County DSB | 52 429 | 352 958 049 | 52 178 | 380 924 039 |
| Simcoe Muskoka Catholic DSB | 20 960 | 149 704 127 | 20 428 | 160 273 645 |

| | 2002-2003 | | 2003-2004 | |
|---|--|---|--|--|
| District School Board (DSB) Conseil scolaire de district (CSD) | Effectif (Effectif quotidien moyen) | Subventions projetées aux conseils scolaires | Effectif (Effectif quotidien moyen) | Subventions projetées pour les conseils scolaires |
| St. Clair Catholic DSB | 11 918 | 85 407 241 | 10 976 | 88 352 938 |
| Sudbury Catholic DSB | 7 206 | 53 064 832 | 6 790 | 56 125 036 |
| Superior North Catholic DSB | 805 | 8 912 543 | 809 | 10 033 621 |
| Superior-Greenstone DSB | 2 680 | 26 845 159 | 2 504 | 28 377 644 |
| Thames Valley DSB | 79 480 | 546 837 189 | 78 045 | 580 627 587 |
| Thunder Bay Catholic DSB | 7 742 | 58 350 645 | 7 536 | 62 340 570 |
| Toronto Catholic DSB | 93 127 | 690 572 790 | 87 359 | 720 100 371 |
| Toronto DSB | 274 677 | 1 982 465 997 | 263 242 | 2 081 733 060 |
| Trillium Lakelands DSB | 20 008 | 146 758 261 | 19 392 | 159 008 239 |
| Upper Canada DSB | 34 502 | 244 363 933 | 33 591 | 264 849 611 |
| Upper Grand DSB | 32 654 | 222 789 707 | 32 010 | 235 868 135 |
| Waterloo Catholic DSB | 22 434 | 152 706 606 | 22 136 | 166 071 503 |
| Waterloo Region DSB | 56 952 | 378 447 180 | 56 055 | 401 327 112 |
| Wellington Catholic DSB | 7 817 | 56 413 277 | 7 875 | 58 811 871 |
| Windsor-Essex Catholic DSB | 26 350 | 174 544 607 | 26 230 | 190 517 679 |
| York Catholic DSB | 47 176 | 333 641 764 | 47 809 | 369 237 927 |
| York Region DSB | 94 251 | 651 140 558 | 95 172 | 705 818 310 |
| Total | 2 003 150 | 14 176 737 902 | 1 956 811 | 15 167 565 518 |
| Fonds non encore alloués aux conseils scolaires | | | | |
| – AAS (nouvelles demandes de 2003-2004) | | | | 52 000 000 \$ |
| – Stratégie pour l'éducation en secteur rural | | | | 50 000 000 \$ |
| – Écoles dont les coûts de réfection sont jugés prohibitifs | | | | 12 675 676 \$ |
| Recettes totales pour les administrations scolaires | | 37 900 000 | | 43 200 000 |
| RECETTES TOTALES : financement axé sur les besoins des élèves | | 14 214 637 902 | | 15 325 441 194 |

Conseils scolaires 2003-2004, est un document qui fournit des détails sur le financement accordé à chaque conseil scolaire. On peut le consulter sur le site Web du ministère de l'Éducation à <<http://www.edu.gov.on.ca>> ou le commander par téléphone au 1 800 387-5514 (sans frais d'interurbain) ou au 416 325-2929 (à Toronto).